

## Extrait du registre des décisions de M. Le gouverneur de la Banque de France

**DATE DE PUBLICATION : 2 octobre 2008**

**D.R. n° 2008-28 du 1<sup>er</sup> octobre 2008**

**Modification de décisions réglementaires à la suite de la création  
de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place**

Section 0.2.1.

### LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu la décision réglementaire n° 2008-20 du 1<sup>er</sup> août 2008 portant création de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place ;

Vu les décisions réglementaires n° 1886 du 13 novembre 1995, n° 2084 du 13 juin 2003, n° 2180 du 7 avril 2006, n° 2198 du 24 juillet 2006, n° 2217 du 14 mars 2007, n° 2266 du 12 novembre 2007, n° 2268 du 23 novembre 2007 et n° 2008-05 du 12 mars 2008 ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le deuxième paragraphe de l'article 1 de la décision réglementaire n° 1886 du 13 novembre 1995 est réécrit comme suit :

Le collège des directeurs régionaux qui comprend 22 directeurs régionaux de la Banque est placé sous la présidence du directeur général des Activités fiduciaires et de Place et de son adjoint. Les inspecteurs chargés de secteur participent aux réunions. »

L'article 2 de cette même décision est abrogé.

**Article 2** : L'article 1 de la décision réglementaire n° 2084 du 13 juin 2003 est réécrit comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Un comité de cotation des grands risques est institué auprès de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place. Il est chargé d'émettre un avis sur la cotation des groupes d'entreprises figurant sur une liste établie selon des modalités et des critères définis précisément par circulaire. »

La première phrase de l'article 2 de cette même décision est modifiée comme suit :

« **Article 2** : Le Comité est présidé par le directeur général des Activités fiduciaires et de Place ou son adjoint. »

**Article 3** : L'article 3 de la décision réglementaire n° 2180 du 7 avril 2006 est modifié comme suit :

« (...) »

Les membres non permanents peuvent comprendre :

– le directeur général ou directeur de service autonome responsable de l'unité dont dépend l'agent, ou dont il dépendait lors de son départ, ou son représentant appartenant au moins au 5° degré de la hiérarchie,

– pour les agents du réseau, le directeur général des Activités fiduciaires et de Place qui peut se faire représenter par son adjoint ou par un Directeur régional.

(...) »

**Article 4** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision réglementaire n° 2198 du 24 juillet 2006 est modifié comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un comité opérationnel de pilotage fiduciaire (COFID) placé sous la présidence du directeur général des Activités fiduciaires et de Place, avec les attributions suivantes :

(...)

En sont membres permanents :

- le directeur général des Activités fiduciaires et de Place, président, et son adjoint ainsi que les directeurs de la direction de l'Émission et de la Circulation fiduciaire, de la direction de l'Entretien de la monnaie fiduciaire et des relations avec la clientèle institutionnelle, assistés de leurs principaux collaborateurs,
- le directeur du Réseau, ou son adjoint,
- six directeurs régionaux désignés par le collège des directeurs régionaux.

(...)

**Article 5** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision réglementaire n° 2268 du 23 novembre 2007 est réécrit comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un Comité de contrôle de la filière fiduciaire présidé par le directeur général des Activités fiduciaires et de Place. »

L'article 2 de cette même décision est modifié comme suit :

« **Article 2** : Dans le cadre du dispositif de recyclage des pièces et des billets en euros (articles R. 121 3 à R. 123-3 du Code monétaire et financier), ce Comité est chargé d'assister le directeur général des Activités fiduciaires et de Place et notamment de formuler un avis sur :

(...)

En sont membres permanents :

- le directeur général des Activités fiduciaires et de Place, président, son adjoint et leurs collaborateurs concernés par les décisions à prendre,
- le Contrôleur général ou son représentant,
- le directeur des services Juridiques ou son représentant,
- le directeur du Réseau ou son représentant.

En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, le directeur général des Activités fiduciaires et de Place peut appeler à participer aux réunions du comité des représentant d'autres directions.

(...) »

**Article 6** : L'article 11 de la décision réglementaire n° 2008-05 du 12 mars 2008 est réécrit comme suit :

« **Article 11** : La succursale implantée au chef lieu de région est le siège de la direction régionale <sup>1</sup> ; son directeur prend le titre de directeur régional. Il agit par délégation du directeur général des Activités fiduciaires et de Place.»

Le second paragraphe de l'article 12 de cette même décision est modifié comme suit :

« (...) »

Il rend compte chaque année au directeur général des Activités fiduciaires et de Place des conditions d'exercice des délégations reçues et des résultats obtenus dans la région. »

**Article 7** : Aux articles 5 et 11 de la décision réglementaire n° 2217 du 14 mars 2007 les termes « Caisse générale » sont remplacés par « direction générale des Activités fiduciaires et de Place ».

**Article 8** : À l'article 4.3 de la décision réglementaire n° 2266 du 12 novembre 2007 les termes « Caisse générale » sont remplacés par « direction générale des Activités fiduciaires et de Place ».

**Article 9** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Le Gouverneur,

Christian Noyer.

*1 Par exception le directeur de la succursale de Reims est directeur de la région Champagne-Ardenne et les services de la direction régionale sont installés à Châlons-en-Champagne. Son adjoint est également installé à la succursale de Reims.*